



Regroupement familial sur place

Par **barymed**, le **24/09/2008** à **15:13**

Bonjour;

Permettez moi de poser cette question: on vient de recevoir un refus de demande de regroupement familial sur place pour mon épouse qui dispose d'un titre de séjour "étudiant" et moi je suis passé à salarié depuis 01 an et demi, normalement je remplis toutes les conditions "logement, ressources pour subvenir aux besoins de la famille;..." et si j'ai fait cette demande et ben c'est pour la simple raison d'avoir une vie de famille normale or à ma grande surprise on me demande que mon épouse doit retourner au pays et faire une demande de là bas , procédure très compliquée et qui risque de prendre beaucoup de temps, d'autant plus que pour avoir la réponse de la péfecture on a du attendre 08 mois, je tiens juste à rappeler que le fait de séparer un couple comme ça va à l'encontre du principe même de vie de famille normale, alors conseillez moi svp et dites moi ce que vous en pensez de cette histoire?

Merci pour tous vos eclairecissements.

Par **citoyenalpha**, le **26/09/2008** à **13:23**

Bonjour

attention le mariage ne permet de droit au séjour du conjoint que si un (une) des mariés est de nationalité française.

Dans tous les autres cas seul le regroupement familiale peut permettre au conjoint étranger de séjourner sur le territoire.

Or le conjoint désireux de bénéficier du regroupement familiale doit en faire la demande dans son pays d'origine sauf si le mariage a été célébré en France.

Vous pouvez tenter de déroger aux règles en vigueur mais attendez vous alors à ce que l'Administration ne vous fasse aucun cadeau et les risques de condamnation sont importants.

Restant à votre disposition.